

B- EAU

→ CHAMPS ABORDES

Les champs abordés dans cette thématique liée à l'eau concerneront l'aspect qualitatif, l'aspect quantitatif et les différents usages actuels (et potentiels) de la ressource en eau. Cette partie n'a pas pour objectif de proposer une nouvelle étude environnementale, celle-ci étant prise en charge par la SOGREAH dans le cadre de sa mission concernant l'établissement de l'état initial de l'étude d'impact relative au projet de démantèlement des barrages, mais propose de mettre en exergue les différentes questions liées aux principales thématiques (eau, piscicole, patrimoine naturel) à prendre en compte dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Aménagement Durable de la Sélune.

→ LES QUESTIONS AUXQUELLES LE DIAGNOSTIC DOIT REPENDRE

- ✓ **B.1-** Existe-t-il des enjeux liés à la qualité de l'eau sur le territoire ?
- ✓ **B.1.1-** Ces enjeux sont-ils pris en compte actuellement ?
- ✓ **B.2-** Existe-t-il des enjeux quantitatifs liés à l'eau sur le territoire ?
- ✓ **B.2.1-** Ces enjeux sont-ils pris en compte actuellement ?
- ✓ **B.3-** Quels sont les usages actuels de l'eau ? Quels seront les possibles usages futurs dans la nouvelle vallée ?
- ✓ **B.4-** Les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau sont-ils susceptibles de constituer un frein ou au contraire un atout pour ces futurs (dans l'hypothèse de l'arasement des barrages) usages dans le cadre d'un projet de développement de la vallée ?

→ REPONSE AUX QUESTIONS POSEES : LES DONNEES CLEFS DU DIAGNOSTIC

- ✓ **B.1-** Existe-t-il des enjeux liés à la qualité de l'eau sur le territoire ?

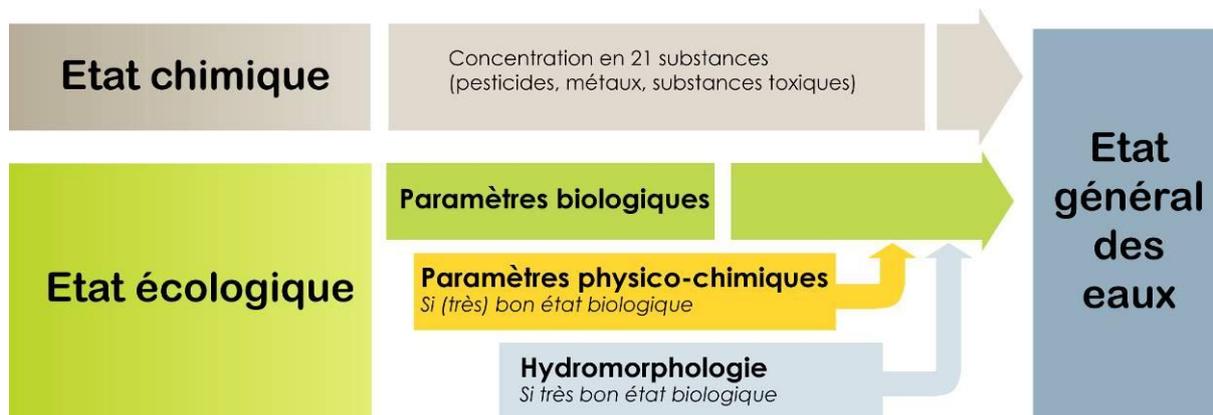
Les enjeux liés à la qualité de l'eau sont doubles sur le bassin versant de la Sélune :

1. Respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'eau,
2. Satisfaire les différents usages de l'eau (question traitée dans un chapitre spécifique par la suite).

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen à une échéance donnée.

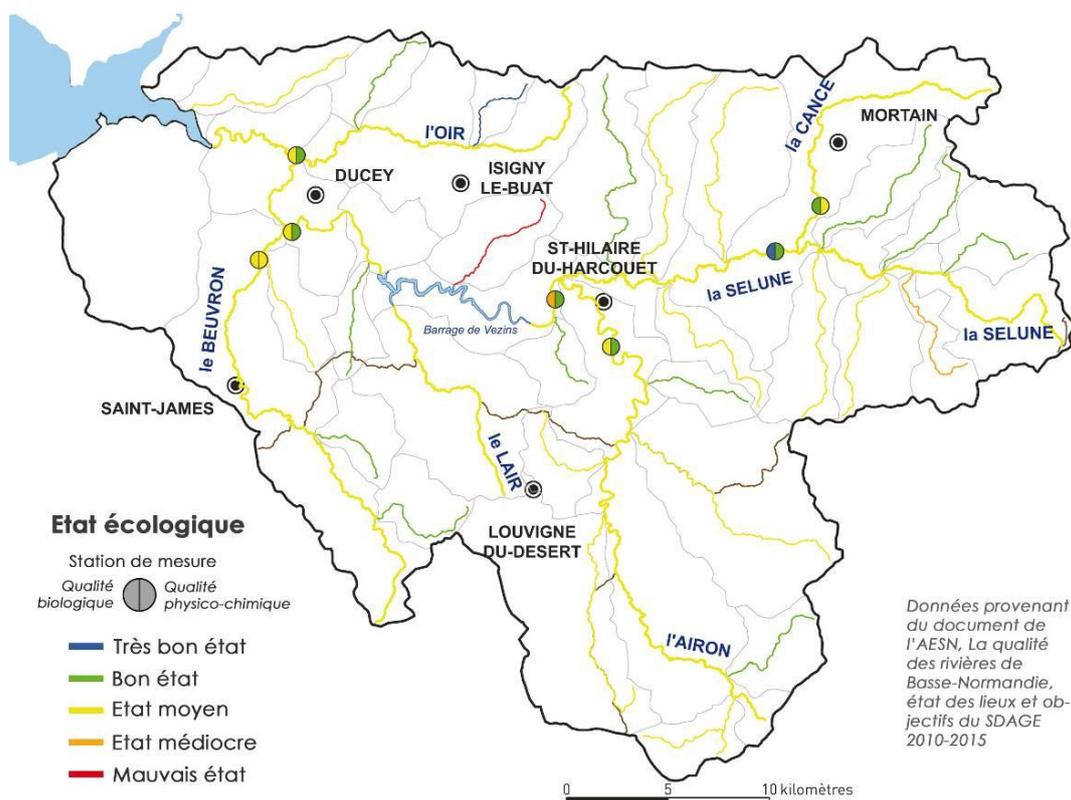
Le bon état est jugé sur deux composantes : l'état écologique et l'état chimique. L'état écologique est lui-même jugé sur trois critères, les critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques, selon le principe suivant :



A1 – Principe de jugement de l'état chimique et de l'état écologique des eaux (réalisation : setup-environnement)

En ce qui concerne l'état chimique les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble du réseau hydrographique. On note que – hormis la Sélune jusqu'à sa confluence avec l'Airon, et l'Oir (de bonne qualité chimique), les autres cours d'eau apparaissent en mauvais état chimique.

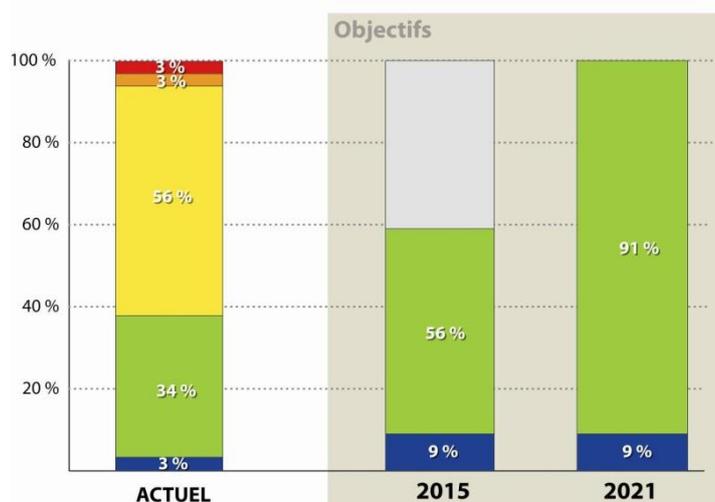
La carte ci-dessous traduit l'état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Sélune selon les données de 2006-2007 (Source : document de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant *L'état des rivières de Basse-Normandie – Etat des lieux et objectifs du SDAGE 2010-2015*).



A2 – Carte de l'état écologique du réseau hydrographique sur le bassin versant de la Sélune (source : SDAGE)

Le diagramme suivant met en parallèle l'état écologique des masses d'eau sur le bassin versant de la Sélune en comparaison avec les objectifs de 2015 et 2021 fixés sur ce même bassin versant.

Bassin versant de la Sélune | Etat écologique des Masses d'eau en %



A3 – Etat écologique du bassin versant de la Sélune et objectifs aux horizons 2015 et 2021 (source : SDAGE)

En 2007, seuls 37 % des masses d'eau atteignaient le bon voire très bon état écologique. Plus de la moitié (56%), et donc la grande majorité des masses d'eau, étaient dans un état écologique moyen et 6 % dans état écologique médiocre à mauvais.

L'objectif de 2015 vise à ce que 65% des masses d'eau atteignent le bon ou très bon état écologique, tandis que la totalité des masses d'eau en bon ou très bon état écologique constitue l'objectif de 2021.

Les éléments apparaissant pénalisants dans l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau sur le bassin versant de la Sélune (tant souterraines que superficielles) sont selon les masses d'eau considérées :

- Des pollutions diffuses (nutriments azotés et phosphorés, ponctuellement à l'origine d'eutrophisations, pesticides...),
- Des pollutions ponctuelles (traces d'anciennes pollutions par les métaux lourds dans les sédiments piégés à l'amont des barrages),
- Une hydromorphologie pénalisante (recalibrages, cloisonnements, busages, barrages)
- Une pression agricole forte,
- Des habitats dégradés.

L'aspect qualitatif est donc un enjeu majeur notamment du point de vue des objectifs de qualité fixés par le SDAGE (65% des masses d'eau de surface au moins en bon état écologique d'ici 2015, puis 100 % d'ici 2021).

✓ B.1.1- Ces enjeux sont-ils pris en compte actuellement ?

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont pris en compte au travers de deux documents :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux du Bassin versant de la Sélune (SAGE Sélune)

Le SDAGE fixe les grandes orientations à l'échelle du bassin Seine-Normandie tandis que le SAGE propose des actions concrètes adaptées au bassin versant de la Sélune. Le premier document est porté par le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Le second résulte des décisions prises au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune.

Les actions et décisions du SAGE ainsi que l'application des réglementations récentes vont dans le sens d'une amélioration de l'état écologique des cours d'eau :

- Réduction des atteintes à la qualité des eaux par les pollutions industrielles ou les élevages (régime ICPE, mises aux normes)
- Amélioration des conditions d'assainissement (mises aux normes de station d'épuration, nouveaux dispositifs d'épuration et raccordements, développement des SPANC et des systèmes d'assainissement autonome...)
- optimisation de l'emploi des produits phytosanitaires et des engrais en agriculture,
- Amélioration des conditions hydromorphologiques (suppression des barrages* en particulier).

*L'arasement des barrages supprimera l'un des points noirs de la qualité de l'eau le long de la Sélune en stoppant le développement des cyanobactéries et en favorisant le rétablissement des continuités écologiques (dont la migration de certaines espèces est devenue l'illustration la plus utilisée par les acteurs). Il aura en revanche peu d'effets sur les paramètres physico-chimiques du fleuve et de ses affluents (hormis les paramètres physiques de la température et le taux d'oxygène dissous dans certaines conditions). L'amélioration de la continuité hydromorphologique et le probable effet positif sur les indices biologiques (amélioration de la qualité des milieux aquatiques) contribueront à améliorer l'état écologique de la rivière, mais ne seront pas suffisants.

L'enjeu principal demeure donc l'amélioration qualitative des flux liquides qui passe par une maîtrise croissante des flux polluants comme le souligne également le rapport de la SOGREAH. Autrement dit, un effort important sur la qualité globale de l'eau et des cours d'eau qui passe donc par des actions sur les autres éléments pénalisant la qualité de l'eau : lutte contre l'érosion, diminution des polluants à la source en particulier. L'enjeu de maintien et de renforcement du bocage et des haies (souligné dans le chapitre sur l'agriculture) apparaît comme un des leviers majeurs du territoire.

L'opération d'arasement envisagée sur la Sélune, par son ampleur et les dimensions des ouvrages concernés, constitue une première en Europe. Elle se veut exemplaire. Or, les impacts d'une telle opération ne sont pas neutres (modifications des pratiques de l'espace et des usages par les habitants et autres usagers, transformations des paysages, risques économiques liés à des emplois, perte de production d'électricité, ...). L'obligation d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau (qui est à l'origine de la décision d'arasement) doit donc devenir l'objectif phare du projet de développement de la vallée. Cela implique une réflexion visant à définir un plan d'action à l'échelle du bassin versant de la Sélune afin d'intervenir sur les autres leviers d'atteinte du BEE au risque de ne pas remplir les objectifs fixés initialement. Il en va de la cohérence, de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique, comme de la cohérence du message apporté à la population.

Le SAGE a récemment engagé un certain nombre de travaux visant à réajuster son programme d'actions. ***Mais une question demeure : les moyens alloués dans le cadre du SAGE (volonté des acteurs, moyens techniques, moyens financiers) sont-ils pour autant suffisants pour atteindre le bon état des cours d'eau ? Les moyens techniques et financiers existent à l'échelon national mais la question qui se pose est de savoir si les acteurs en charge de la déclinaison de ces politiques les mettront en œuvre. Un premier bilan sera réalisé fin 2012 (rapportage à Bruxelles).***

Il existe un vrai enjeu de cohérence de l'action visant à atteindre une bonne qualité des eaux : c'est-à-dire d'adaptation des moyens (techniques et financiers) pour atteindre les objectifs.

Le corollaire étant l'enjeu d'évaluation (atteinte des objectifs).

Le contenu du SAGE

Pour atteindre les 9 objectifs du SAGE, 67 préconisations ont été définies. Le principe des actions est résumé dans le schéma ci-contre.

Le SAGE, pour concilier les activités humaines

4 - Assurer l'alimentation en eau potable des populations

Assurer la qualité de l'eau brute, en mettant en oeuvre le plan de gestion de la ressource de la prise d'eau de Pont-Juhel, en traitant les pesticides nécessaires et en accélérant la mise en place des périmètres de protection.
Mettre en oeuvre les schémas d'alimentation en eau potable, notamment les interconnexions de

sécurité et à la réduction des pertes en réseau.
Maîtriser les besoins en eau, en encourageant les économies d'eau des usagers publics et privés, assurer un plan de secours en cas d'étage sévère, et limiter l'installation d'activités fortement consommatrices d'eau en amont de Milly.

LE SAGE, pour atteindre le bon état des eaux

1.A - Réduire les flux polluants d'origine agricole

Définir une réglementation à l'échelle hydrographique pour assurer la cohérence des programmes d'actions.
Réduire les rejets des bâtiments d'élevage par la poursuite de leur mise aux normes qui reste obligatoire, indépendamment de tout programme (PMPOA).
Optimiser la gestion de la fertilisation, et notamment, l'équilibre à la parcelle par la formation.
Adapter les cultures aux contraintes du sol en développant les cou-

1.B - Réduire les flux polluants domestiques et industriels

vertures hivernales, les bandes enherbées, en favorisant le labour perpendiculaire à la pente et un positionnement des parcelles et de leur entrée adapté, en augmentant les surfaces en herbe, et en identifiant les parcelles à risque.
Réduire le phosphore industriel, en abaissant les normes de rejets au niveau de celles des collectivités. Assurer le bon fonctionnement des équipements publics par la mise en place de conventions de déversement pour les artisans et industriels

rejoignant leurs eaux usées dans le réseau communal.
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires des collectivités, par la réalisation de plans de désherbage communal.
Réduire l'emploi des produits phytosanitaires des particuliers en les sensibilisant au bon usage des produits de traitement.
Réduire la bactériologie en mettant en conformité les réseaux d'assainissement, et en la traitant si nécessaire.

2 - Aménager le territoire

Maintenir les haies et talus à fonction de rétention au travers des documents d'urbanisme, en recréer si nécessaire.
Prendre en compte les zones humides dans la politique d'aménagement des communes en les inventoriant et en prévoyant dans les documents d'urbanisme les moyens de protéger leur fonctionnalité.

3 - Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques

Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau portés par des structures intercommunales et animés par des techniciens de rivière et prenant en compte les aspects piscicoles.
Détourner les cours d'eau en inventariant les obstacles à la circulation des poissons, en supprimant les ouvrages illégaux

ou sans usage, en équipant les autres pour assurer leur franchissabilité et en limitant la création de nouveaux ouvrages.
Restaurer l'axe migrateur qu'est la Sélune à la fin de la concession des barrages hydroélectriques de Vézins et la Roche qui Boit.

6 - Favoriser le développement des loisirs aquatiques

Maintenir les loisirs existants concernant les loisirs nautiques, en assurant le maintien des activités de la base de loisirs de la Mezure, en définissant les parcours de canoë-kayak et assurant que les ouvrages qu'ils composent soient franchissables par les poissons et les canoë-kayaks.
Favoriser le développement des loisirs nautiques, en mettant en oeuvre les plans département-

taux de pêche-boisir et en assurant le caractère public des parcours de pêche.
Développer les loisirs futurs, après effacement des barrages de Vézins et la Roche qui Boit en développant le tourisme-pêche, saumon et en valorisant le potentiel touristique de la Sélune mettant en valeur la qualité de son environnement.

8 - Améliorer la connaissance

Mieux connaître la qualité de l'eau en pérennisant les réseaux de mesure, actuels et en ajoutant des points de

mesures sur les têtes de bassin, notamment en Ille et Vilaine et en Mayenne.

5 - le devenir des barrages

Gérer les ouvrages durant la phase de concession, pour que le fonctionnement des ouvrages prennent en compte les autres usagers, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau, le débit aval, les marnages et la mise à disposition d'une réserve pour l'eau potable, compensant l'évaporation des retenues.

Effacer les ouvrages à l'issue de la concession, en définissant et en mettant en oeuvre les mesures de précaution pour la vidange et l'effacement des barrages et en prévoyant des mesures correctives lors des opérations de vidange et d'effacement.

Les préconisations du SAGE

Elles sont de deux ordres :

- des **prescriptions** que la CLE souhaite rendre obligatoires
 - des **orientations** que la CLE souhaite donner.
- Pour lire l'intégralité du document, contactez la cellule d'animation

✓ **B.2- Existe-t-il des enjeux quantitatifs liés à l'eau sur le territoire ?**

Les enjeux quantitatifs sur le territoire sont les suivants :

- **Des enjeux liés aux débits d'étiage qui pourront avoir des incidences sur les usages futurs :** La partie amont de la Vallée de la Sélune présente des débits d'étiage assez faibles, au contraire de la partie aval qui bénéficie de débits d'étiage assez soutenus, en partie grâce à l'Airon, affluent aux débits réguliers ;
- **Des enjeux liés aux crues :** la maîtrise des inondations en période de crue constitue un enjeu majeur du point de vue de la sécurité des biens et des personnes. La question se pose notamment pour la commune de Ducey et toute la zone sous influence des marées.

✓ **B.2-1- Ces enjeux sont-ils pris en compte actuellement ?**

Les enjeux de territoire liés aux aspects quantitatifs n'ont pas réellement la possibilité d'être pris en compte en ce qui concerne les débits d'étiage faibles sur l'amont. Seules des mesures de restriction des prélèvements peuvent être prises en cas de niveau critique – comme sur tous cours d'eau – et à l'image de ce qui peut être fait à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la connaissance de l'incidence des barrages sur l'hydrologie de la Sélune en période de crue, elle fait l'objet d'une expertise par un bureau d'études indépendant. Cette étude est actuellement en cours et a pour mission de déterminer le comportement des retenues d'eau (et donc des barrages) en période de crue (importance du phénomène d'écrêtement de crue). Cette étude ne cherche pas à déterminer les zones inondables qui sont déjà connues (cartographie des plus Hautes Eaux Connues de la DREAL Basse-Normandie) et dont les limites ne changeront pas à l'issue de l'arasement. La localisation d'éventuels aménagements à l'aval comme à l'amont des barrages actuels dans les zones inondables devra tenir compte des résultats de cette étude.

Les aspects quantitatifs de l'eau sont-ils susceptibles de constituer un frein ou un atout pour le futur projet de développement, en fonction des usages futurs ?

Les variations importantes des conditions hydrologiques sur la Sélune sont susceptibles de remettre en cause la plupart des activités récréatives lors de conditions extrêmes (activités nautiques telles que le canoë ou la baignade, activités récréatives comme la pêche ou la promenade), comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'utilisation pour la production d'eau potable, les captages en rivière peuvent être perturbés. Le prélèvement sur la Sélune en aval immédiat du barrage de la Roche-qui-Boit fera l'objet d'aménagements permettant de régler les éventuelles problématiques qualitatives ou quantitatives.

✓ **B.3- Quels-sont les usages actuels de l'eau ? Quels seront les possibles usages futurs dans la nouvelle vallée ?**

Les usages actuels de l'eau identifiés sur le bassin versant de la Sélune sont les suivants :

- **La vie aquatique :** usage partiellement perturbé par la présence des barrages constituant une rupture des continuités écologiques dans ces rivières à migrateurs ;
- **L'alimentation en eau potable :** plusieurs captages sur le bassin versant, la plupart dans des nappes. Un captage sur la Sélune en aval immédiat du barrage de la Roche-qui-Boit. Il existe deux prises d'eau potable en rivière en amont, une sur la Sélune à Milly, une sur l'Airon en limite de la Mayenne.
- **La pêche :** Pêche aux carnassiers et poissons blancs au niveau des retenues, pêche aux carnassiers et salmonidés sur l'aval des barrages, pêche des espèces d'eau vive sur l'amont ;
- **Les activités nautiques :** Ces activités se concentrent essentiellement sur le lac de Vezin au niveau de la Mazure, avec du pédalo, de la baignade non autorisée... mais également sur la Sélune (canoë vers Ducey) ;
- **La Production d'électricité :** fonction première des deux barrages, production susceptible d'alimenter la population d'une ville de la taille d'Avranches

- **L'attractivité paysagère de la rivière et des lacs** qui attire les promeneurs (notamment riverains) et les amis de la nature (ballade, pique-niques..) et qui apporte un cadre magnifique pour les maisons secondaires
- A noter, les usages importants de l'eau au niveau de la **Baie du Mont-Saint-Michel**, dans laquelle débouche la vallée : vie aquatique (usage biologique), conchyliculture et mytiliculture, ... La suppression des barrages est susceptible d'interférer sur ces usages, de près ou de loin. Chacun de ces usages constitue donc un enjeu à part entière.

A priori l'ensemble des usages précédents devraient perdurer ou se développer dans la future vallée (sur la rivière) à l'exception des activités nautiques sur lacs et de la pêche au blanc qui ne pourront perdurer que si des solutions alternatives sont trouvées (ex : pour la pêche au blanc avec l'utilisation d'anciennes carrières par exemple).

✓ **B.4-** Les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'eau sont-ils susceptibles de constituer un frein ou au contraire un atout pour ces futurs (dans l'hypothèse de l'arasement des barrages) usages dans le cadre d'un projet de développement de la vallée ?

- **La vie aquatique** : avec l'arasement des barrages un des facteurs pénalisant l'atteinte du bon état écologique (favorisant donc la vie aquatique) de l'eau sera supprimé. La continuité écologique de la vallée étant rétablie, la Sélune et ses affluents pourront exprimer un potentiel supérieur en ce qui concerne la vie aquatique et les migrations piscicoles en particulier (détails et limites dans la partie spécifique sur la ressource piscicole). Mais la qualité des eaux peut-elle remettre en cause la reconquête du bassin versant par les migrateurs? Les pratiques agricoles actuelles facilitent les apports de matériaux (MES) dans les cours d'eau susceptibles de favoriser le colmatage des frayères. Par ailleurs, les taux de nitrates localement élevés pourraient favoriser dans certaines conditions la formation de nitrites, toxiques pour les poissons. On ne connaît pour l'instant pas précisément les impacts potentiels entre qualité de l'eau et expression du potentiel piscicole. Comme souligné plus bas dans la partie piscicole, il conviendra donc de mener l'ensemble des études permettant d'apporter ces connaissances d'une part et ensuite de mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à optimiser ce potentiel piscicole.

Au-delà des aspects piscicoles il conviendra d'agir sur un certain nombre d'autres facteurs pour véritablement atteindre les objectifs de bon état écologique.

- **La pêche** : le potentiel pêche (rivière) étant conditionné à l'importance de la ressource piscicole, il augmentera avec l'arasement des barrages mais reste conditionné aux mêmes questionnements sur la qualité de l'eau comme vu ci-dessus.
- **L'alimentation en eau potable** : L'alimentation en eau potable constitue un enjeu pris en compte, notamment du point de vue du captage situé à l'aval du barrage de la Roche-qui-Boit pour laquelle les aménagements programmés solutionnent toute problématique de quantité et de qualité.
- **Les activités nautiques** : l'arasement des barrages supprimera les activités nautiques sur les lacs mais augmentera les capacités d'activités nautiques en eaux vives (section en gorges plus pentues), la qualité de l'eau devra être compatible avec cet usage. Ce qu'elle est actuellement sur la section en rivière.
- **La Production d'électricité** : l'arasement des barrages supprimera une source d'énergie renouvelable. Comme vu dans le chapitre énergie, la construction d'un projet exemplaire implique qu'on prenne en compte l'enjeu énergétique et qu'on étudie les pistes de production d'énergies renouvelables.
- **L'attractivité paysagère de la rivière et des lacs pour la promenade et le cadre de vie** : les lacs disparaissant, la qualité de la restauration paysagère et de sa valorisation conditionneront fortement l'intérêt de la vallée pour les promeneurs et les résidents.
- **Sur les usages en Baie du Mont** : En l'absence d'études spécifiques, il n'est pour l'instant pas possible de savoir si l'arasement des barrages pourrait remettre en cause des usages, notamment en Baie du Mont-Saint-Michel

→ CONCLUSION ET SYNTHÈSE : QUELS SONT LES ENJEUX/ LES DÉFIS DU TERRITOIRE ?

✓ Quels défis pour le territoire des 4 cantons ?

Aspects qualitatifs

- ✓ Un enjeu d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau
- ✓ Un enjeu de cohérence de l'action pour atteindre ce bon état : c'est-à-dire d'adaptation des moyens (techniques et financiers) pour atteindre les objectifs. Au-delà de l'arasement des barrages, une poursuite efficace de l'amélioration générale de la qualité des eaux par une maîtrise croissante des flux polluants est donc nécessaire.

Aspect quantitatif

- ✓ Les enjeux liés à la qualité des eaux demeurent les mêmes après arasement des barrages en période de basses eaux (avec une limitation des usages en raison des faibles débits). Cet aspect a été pris en compte et solutionné du point de vue de la production d'eau potable.
- ✓ L'effet des barrages sur l'intensité et la fréquence des crues n'est pas connu. Etude en cours

Les usages

- ✓ Une qualité des eaux qui permette les usages actuels et futurs sur le territoire

✓ Quels défis pour le développement de la vallée ? (à prendre en compte dans le futur schéma de développement)

- ✓ Les enjeux liés à la qualité de l'eau sont directement rattachés au projet de développement de la vallée puisque le fait générateur de l'arasement des barrages est cet objectif d'atteinte du BEE.
- ✓ L'enjeu global d'atteinte du BEE devient donc également un enjeu central du projet de développement de la vallée autant pour l'objectif environnemental que pour l'enjeu d'image qui doit accompagner cette opération. En effet, face au caractère exemplaire du démantèlement (premier de cette ampleur en Europe), le projet devra garantir l'exemplarité du traitement fait à la question de la qualité de l'eau dans sa globalité.
- ✓ La question de la cohérence dans les moyens affectés se posera donc aussi afin de définir les moyens techniques et financiers à apporter à l'opération (moyens exceptionnels alloués à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux sur le bassin versant ?)

→ LES QUESTIONNEMENTS POSES POUR LA SUITE, LES POINTS DE VIGILANCE, ...

✓ De manière générale, quid du suivi de la qualité de l'eau et de l'adaptation des moyens à mettre en œuvre ?

Comme vu plus haut une question demeure quant à la capacité locale, au travers des moyens alloués, à atteindre les objectifs de bon état des eaux. En premier lieu, les moyens de suivi de la qualité des eaux (au-delà de mesures ponctuelles opérées par les autorités compétentes) et surtout de suivi précis des facteurs impactant semblent insuffisants. Par exemple, un certain nombre d'observations indépendantes font état de signes visuels d'une mauvaise qualité des eaux (plantes invasives, mousse...) mais aucune étude spécifique au bassin versant de la Sélune ne permet de les objectiver. Plus largement, on peut questionner la cohérence entre le niveau d'effort réalisé pour jouer sur certains facteurs pénalisants le bon état des eaux et les objectifs visés.

Si l'enjeu de qualité des eaux est retenu par les acteurs comme enjeu majeur du territoire il conviendra de procéder à une évaluation précise des mesures actuelles mais également sûrement à un fort réajustement des moyens alloués à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux. De manière plus concrète, les élus du territoire devront se réinterroger sur les moyens à donner au SAGE pour lui permettre d'agir efficacement pour atteindre une bonne qualité de l'eau.

✓ **Quid notamment des problèmes liés aux modifications des pratiques agricoles et de l'occupation des sols ?**

Avec notamment une diminution des surfaces en herbe au profit des cultures, une augmentation des surfaces du parcellaire s'accompagnant d'une régression du bocage, une régression des zones humides, une régression des bandes enherbées ou boisées en bordure de cours d'eau, des labours dans le sens de la pente... les éléments azotés et phosphorés, ainsi que les produits phytosanitaires parviennent de façon accélérée et en quantité importante dans les eaux de surface et eaux souterraines. Les mesures agri-environnementales prévues dans le cadre du SAGE s'avèrent les plus difficiles à mettre en œuvre. Cela ne pourrait-il pas remettre en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'eau et avoir une incidence sur les usages futurs ? Comme cela est présenté dans le diagnostic agricole, il semblerait intéressant de ne pas se cantonner à un objectif de diminution de l'impact environnemental de mode de productions actuels et/ou figés mais bien d'y adjoindre une réflexion sur les modèles technico-économiques capables de répondre aux enjeux économiques et sociaux de l'agriculture tout en garantissant un impact moindre sur les milieux. *Comment proposer une agriculture rentable et qui crée de l'emploi, maintienne la population agricole sur le territoire tout en limitant sa dépendance aux aléas économiques et en limitant au maximum ses impacts sur l'environnement ?*

✓ **Quel impact de l'opération d'arasement elle-même ?**

Les modalités de réalisation du démantèlement des barrages ne sont pas fixées à l'heure actuelle, et doivent l'être dans le cadre de l'étude diagnostic de l'étude d'impact réalisée par SOGREAH. La quantité de sédiments accumulés à l'amont des barrages et la problématique de pollutions par les métaux lourds d'une partie d'entre eux pose le problème de la définition d'un protocole adapté. De ce point de vue, les impacts réels de cet arasement restent à déterminer.

✓ **Quelles conséquences sur l'aval et la Baie du Mont Saint-Michel en particulier?**

Les barrages ont une incidence négative sur certains paramètres tels que l'oxygène dissous, la température... mais favorisent la sédimentation (matières en suspension, fraction solide de certains éléments, assimilation de nutriments par le développement du phytoplancton...). Ces éléments ne sont-ils pas susceptibles d'apporter des désagréments en Baie du Mont-Saint-Michel une fois les barrages supprimés ? Développement des plantes invasives sur les marais salés (Chiendent maritime qui couvrait il y a 10ans 10% des marais salais pour passer à 30% aujourd'hui)? Impacts sur des usages de la baie (conchyliculture/mytiliculture) ? A ce jour il semble nécessaire de mener un certain nombre d'étude sur ces différents points.